

Spécificités retenues par les collèges départementaux

Paris - 75

Orientation relevant de l'innovation sociale :

Projets répondant à un besoin non ou mal couverts en termes de public (« aller vers » les publics dits « Invisibles »), de territoire, de thématique ou de technologie (lutte contre la fracture numérique...).

Orientation relevant de la structuration du fonctionnement :

Projets favorisant la coopération entre associations notamment par la mutualisation des fonctions supports afin de pérenniser les actions en optimisant les coûts de fonctionnement.

Orientation relevant des nouveaux outils d'accompagnement et de développement de l'engagement tout au long de la vie :

Actions développant la participation effective des citoyens à la vie de la cité, les initiatives concernant le mieux vivre ensemble (promotion des valeurs de la République, de la laïcité et de l'égalité femmes-hommes).

Attention particulière aux :

- Actions qui ont pour objet de faciliter l'accès aux pratiques sportives et culturelles pour les publics qui en sont éloignés, notamment les publics jeunes et les femmes.
- Associations fortement impactées par la crise sanitaire
- Associations de moins de deux salariés
- Actions en direction des quartiers populaires
- Actions en faveur des personnes fragiles et/ou impactées par la crise sanitaire, notamment les jeunes, les seniors et les femmes
- Actions en direction des jeunes ou portées par des jeunes
- projets permettant l'implication des citoyens dans le développement de la vie associative
- Actions relevant du fonctionnement

Seine et Marne - 77

Une attention particulière sera portée aux projets d'intérêt général, structurés, cohérents, qui concourent au dynamisme de la vie locale, et démontrent par ailleurs une capacité à impliquer et mobiliser les bénéficiaires des actions conduites. Dans une recherche d'équité territoriale, la priorité sera donnée aux actions en direction des publics les plus fragiles et des territoires carencés, quartiers prioritaires, zones rurales, territoires peu couverts en offre associative ou nécessitant la consolidation de leur tissu associatif local

Yvelines - 78

Pour les Yvelines, seront étudiés avec un intérêt particulier les projets qui :

- contribueront à créer du lien social en milieu rural, à soutenir la vie associative des territoires ruraux
- valoriseront les mutualisations de compétence, ainsi que le bénévolat, avec un regard favorable en direction des jeunes, bénévoles ou engagés dans d'autres dispositifs tels le service civique
- permettront l'implication des bénéficiaires, leur donneront le pouvoir d'agir dans les actions en leur direction
- favoriseront la mixité sociale, avec un regard particulier pour les actions en direction des QPV
- intégreront une dimension d'égalité femme/ homme dans les actions
- traiteront de l'éducation au respect de la nature, à la lutte contre le gaspillage, en faveur du développement durable
- **seront portés par des jeunes et/ou en direction d'un public de jeunes**
- **présenteront un projet culturel innovant compatible avec le contexte sanitaire actuel**

Essonne - 91

Une attention particulière sera portée aux :

- Associations de moins de 2 salariés
- Associations en QPV et contrat de ruralité
- Projets mutualisés ou mobilisant plusieurs associations sur un même projet
- Aux actions favorisant la diversité des thématiques (Exemple : santé, sport/santé/nature...)
- Dossiers présentant une attention spécifique sur l'égalité femme/ homme

Hauts de Seine- 92

Une attention particulière sera portée aux projets en direction des publics fragiles (violences faites aux femmes, isolement, handicap, ressources faibles), aux associations ayant moins de deux salariés mais également aux associations non subventionnées en 2018/2019.

Orientations validées en CD :

Publics cibles :

Les personnes fragiles et/ou impactées par la crise sanitaire (isolement, fragilité mentale, handicap, ressources faibles, violences faites aux femmes, etc.)

Attention particulière aux:

- associations fortement impactées par la crise sanitaire (ex. associations sportives et culturelles)
- associations \leq 2 ETPT
- associations non subventionnées en 2020

Seine Saint Denis - 93

1-Projets permettant la sensibilisation et l'implication des habitants dans le développement de la vie associative (jeunes, femmes, personnes loin de l'emploi et le public fragile).

2-Projets permettant la valorisation des compétences acquises dans l'implication associative pour favoriser l'insertion sociale dans toutes ses dimensions.

3-Projets impliquant plusieurs associations.

Val de Marne - 94

Pour information, le montant moyen des subventions accordées en 2020 est de 5300 €.

Les 3 priorités sont les suivantes :

1- L'innovation sociale est caractérisée par des éléments de diagnostic sur les besoins non ou mal couverts sur le territoire, les publics ciblés, la méthodologie et le plan d'action précisés, la mobilisation de bénévoles, des précisions sur le caractère diffusable et transférable du projet, les partenaires, les outils de suivi et d'évaluation

2- Projets s'adressant aux publics en grande fragilité, en particulier soutien aux structures ressources qui accompagnent les associations dans les quartiers prioritaires et les territoires peu couverts : information, orientation, animation de la vie associative...

3- Projets expérimentant des coopérations nouvelles ou une mutualisation des compétences et moyens (par exemple, co-construction de projets, actions/animations communes, gouvernance,

outils...)

Les projets intergénérationnels, visant ou mis en œuvre par une mixité des publics ou d'acteurs et notamment jeunes et plus âgés, feront l'objet d'une attention particulière.

Val d'Oise - 95

Les projets relevant de l'innovation sociale, devront s'inscrire dans la définition suivante :
En référence à la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire, article 15 du chapitre IV, un projet relevant de l'innovation sociale est considéré comme tel lorsqu'une ou plusieurs structures/associations produise(nt) et offre(nt) des produits ou services qui s'inscrivent dans des caractéristiques spécifiques. Ceux-ci doivent venir en réponse à des besoins non ou mal satisfaits dans le cadre des politiques publiques, à des besoins sociaux par un processus innovant de production de biens ou de services ou encore par un mode d'organisation. La démarche de consultation et de construction des projets socialement innovants doit associer les bénéficiaires concernés.

- Projet/action rayonnant et impactant les territoires prioritaires, nécessitant une attention particulière, tels : quartiers politique de la ville, zones rurales.
- Projet/action impliquant plusieurs/associations (avec un porteur) et/ou associant plusieurs partenaires.
- Projet/action favorisant l'engagement, le bénévolat et l'implication de l'ensemble des parties prenantes (la participation), particulièrement les jeunes.
- Projet/action intégrant la dimension de l'égalité femmes/hommes ou filles/garçons.

Projets inter-départementaux et / ou régionaux

Une partie des enveloppes départementales sera consacrée à des projets interdépartementaux et/ou régionaux, mis en œuvre sur au moins deux départements d'Ile-de-France.
Ces dossiers ne seront pas instruits par les SDJES mais, quel que soit le lieu d'implantation du siège de l'association, au niveau régional par la DRAJES et feront l'objet d'un avis de la commission régionale consultative.